



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

**Arrêté préfectoral n°82-2024-06-14-00004 du 14 juin 2024
portant mise en place d'une commission de propagande pour les élections législatives
des 30 juin et 7 juillet 2024**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite,

Vu le code électoral, et notamment ses articles L 166, et R 31 à 38 ;

Vu le décret n° 2019-769 du 24 juillet 2019 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu la circulaire n° IOMA2415691J du 11 juin 2024 relative à l'organisation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

Vu l'ordonnance de la première présidente de la cour d'appel de Toulouse désignant les magistrates chargées de présider la commission de propagande pour le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu le message électronique du 14 juin 2024 de Madame Céline GARRIGUES, déléguée territoriale du Groupe La Poste Lot – Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué, dans le département de Tarn-et-Garonne, une commission de propagande pour la campagne des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, dans les deux circonscriptions du département. Celle-ci est composée comme suit :

- **Président (e) :**

Premier tour des élections législatives (30 juin 2024)

Madame Florence PRIVAT, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Montauban

Second tour des élections législatives (7 juillet 2024)

Madame Audrey TRAFI, vice-présidente chargée des fonctions de juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Montauban

Premier et second tour des élections législatives

- **Membres :**

En tant que fonctionnaire désignée par le préfet :

Titulaire : Madame Sandrine SOLA, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de Tarn-et-Garonne

en tant que représentant de l'opérateur chargé de la distribution de la propagande :

Titulaire : Monsieur Sébastien SIERRA

Fonction : Animateur des Opérations Clients (AOC) – direction Branche Services-Courrier-Colis de la plate-forme de préparation et de distribution du courrier (PPDC) Montauban – Établissement les Portes de Montauban- La Poste

Suppléante : Madame Justine BALP

Fonction : Responsable de l'Exploitation et du Service aux Clients (RESC) – direction Branche Services-Courrier-Colis de la plate-forme de préparation et de distribution du courrier (PPDC) Montauban – Établissement les Portes de Montauban- La Poste

- Secrétaire :

Monsieur Lilian BENOIT, chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de Tarn-et-Garonne

Article 2 : Le siège de la commission est à la préfecture de Tarn-et-Garonne – 2, allée de l'Empereur – 82 000 MONTAUBAN.

Article 3 : La commission de propagande est chargée de veiller au bon déroulement de la campagne pour les élections législatives, et en particulier de :

- faire procéder au libellé des enveloppes destinées à l'envoi de la propagande aux électeurs,
- vérifier que les circulaires et les bulletins de vote remis par les candidats sont conformes aux dispositions du code électoral,
- adresser, au plus tard le mercredi 26 juin 2024 pour le premier tour et le jeudi 4 juillet 2024 pour le second tour, à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat,
- envoyer dans les mêmes délais, dans chaque mairie du département, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 4 : Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Les candidats devront faire parvenir à la commission de propagande leurs circulaires et leurs bulletins de vote, en vue de leur envoi aux électeurs et aux mairies, **au plus tard :**

Pour le 1^{er} tour : le mardi 18 juin 2024 à 18h00

pour le 2nd tour : le mardi 2 juillet 2024 à 18h00

Les candidats devront faire livrer leurs circulaires et leurs bulletins de vote dans ces délais à l'adresse suivante :

**Espace Valorem
95 Grand Rue Sapiac
82 000 MONTAUBAN**

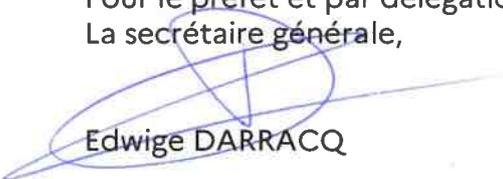
Les circulaires devront être remis sous forme désencartée.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à cette date.

La commission se réunira le mardi 18 juin 2024 à 18h00 pour le premier tour et le mardi 2 juillet 2024 à 18h00.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et la présidente de la commission de propagande sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Edwige DARRACQ